



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 52796

Texte de la question

M. Jacques Péliissard * appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le projet de réforme de la formation des orthophonistes. Les orthophonistes, profession réglementée sous statut d'auxiliaires médicaux, sont aujourd'hui inquiets devant le projet de réforme de leur formation. Ils craignent que leur profession ne soit très prochainement « valorisée » par la mise en place d'une formation de niveau licence alors que ces professionnels considèrent que le nombre d'heures et la qualité des enseignements reçus et nécessaires à l'exercice de cette activité impliqueraient selon eux une formation de niveau master. Ils redoutent un effet une formation réduite sur la base des 180 ECTS nécessaires à l'obtention d'une licence quand selon eux 300 ECTS sont aujourd'hui nécessaires à la formation d'un orthophoniste. Il souhaiterait qu'il puisse rassurer les orthophonistes sur le maintien de la qualité de leur formation et l'adéquation de celle-ci aux besoins émergents de la profession.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52796

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9655

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998